

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 02B-212002513-20260918-DEL76_180926_04-DE



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-76-180926-04**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; M Yann EMON ; Mme Amandine SOUX ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient représentés : Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI par M Christian PAOLI ; M Jean-Jacques FRATICELLI par M Jean-rené VACHER ; M Pierre-Louis PIERI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M André ROCCHI ; M Vincent SUSINI par Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Karine CHATOT par M Yann EMON.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 21	Absents : 0	Représentés : 6	Votants : 27
Vote pour : 22	Vote contre : 5	Abstention : 0		
Affichage en date du : 11/09/2026	Convocation : 11/09/2026			

**OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE E 1472 COMMUNALE DU DOMAINE PRIVÉ
À UN TIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment son article L.3211-14 relatif aux modalités de cession des biens du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1212-1 et R.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la consultation obligatoire du service des Domaines préalablement à toute opération immobilière poursuivie par les collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (service des Domaines) en date du 02 juin 2025 référencé 24130184 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée E 1472, d'une superficie de 120 m² sise à Migliacciaru à la somme de 4 900 euros ;

Vu la demande présentée par Monsieur Colombani Chris résident rue de l'église sis à Migliacciaru (ci-après « l'Acquéreur »), sollicitant l'acquisition de ladite parcelle ;

Vu le plan de la parcelle concernée et l'extrait de la matrice cadastrale, annexés à la présente délibération ;

N° DEL-76-180926-04

Considérant que la parcelle cadastrée E 1472 d'une superficie de 120 m² propriété de la commune, constitue un terrain enclavé qui n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ni à un service public, et qu'elle relève à ce titre du domaine privé communal, sans qu'un déclassement soit nécessaire ;

Considérant que la gestion du domaine privé communal relève des dispositions du droit commun et de l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, lesquelles n'imposent aucune procédure préalable de désaffectation ou de déclassement, cette dernière étant réservée aux seuls biens du domaine public ;

Considérant que le service des Domaines, consulté conformément aux dispositions applicables, a rendu son avis le 2 juin 2025, évaluant la valeur vénale de la parcelle à 4 900 euros, tout en précisant qu'une marge d'appréciation de 10 % pouvait être appliquée ;

Considérant que Monsieur Colombani Chris a formalisé une demande d'acquisition de cette parcelle afin de régulariser son occupation de celle-ci depuis plusieurs années ;

Considérant qu'il est proposé de céder cette parcelle à Monsieur Colombani Chris au prix de **4 410 euros**, correspondant à une minoration de **10 %** de la valeur vénale fixée par le service des Domaines, conformément à la marge de négociation admise par celui-ci, et que la commune accepte cette proposition ;

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte à l'intérêt général et ne prive la commune d'aucun bien nécessaire à l'exercice de ses missions de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée E 1472 d'une superficie de 120 m², sise à Migliacciaru relevant du domaine privé de la commune, au profit de Monsieur Colombani Chris ou toute personne physique ou morale s'y substituant, moyennant le prix de 4 410 euros, conforme à l'avis du service des Domaines en date du 02 juin 2025 minoré de l'appréciation des 10% de marge ;
- De dire que les frais de géomètre, de notaire, de publicité foncière et tous autres frais liés à cette cession seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le document d'arpentage et l'acte notarié constatant le transfert de propriété ;
- De dire que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité, et que Monsieur le Maire est chargé de son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, ou via télérecours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.